

Paris, le 20 septembre 2010



à

Le président

Mesdames les principales et Messieurs les principaux
de collège
Mesdames les proviseuses et Messieurs les proviseurs
de lycée
S/c de Madame l'inspectrice, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale ou Monsieur
l'inspecteur d'Académie, directeur des services
départementaux de l'Education Nationale

REF. : JMS/JMB/N° 160
Contact : ons@education.gouv.fr

OBJET : Déclarations d'accidents par INTERNET

P. J. : 1 formulaire de saisie.

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement souhaite chaque année disposer d'éléments statistiques relatifs aux accidents dont les élèves sont victimes. L'enquête mise en place depuis 1996 permet d'établir une analyse très fine des accidents des élèves survenant dans les établissements scolaires. Afin de mesurer leur évolution, l'observation est reconduite pour l'année scolaire 2010/2011.

La saisie des informations liées aux accidents d'élèves du second degré doit toujours être réalisée directement de l'établissement par le réseau Intranet. L'adresse de connexion est <http://enquetes.orion.education.fr/baobac/second> pour tous les établissements du secondaire (éducation nationale). La saisie peut également être réalisée à partir du site de l'Observatoire, via la rubrique « base de données » (<http://ons.education.gouv.fr/>).

Un accident ne doit être signalé que s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière.

Sur la base des données ainsi recueillies, l'Observatoire recherche les types d'accidents les plus significatifs de façon à pouvoir proposer des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des élèves. Les données de l'année dernière figureront dans le rapport de l'Observatoire rendu public au mois de décembre puis sur son site internet.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de cette opération de recensement qui ne prend en compte que les accidents de l'année scolaire 2010/2011 (hors trajet domicile-établissement).

Jean-Marie SCHLÉRET